



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 197 publié le 29 décembre 2022**

***Sommaire affiché du 29 décembre 2022 au 28 février 2023***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Décision N°701D de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne réunie le 26 décembre 2022 pour examiner le projet d'extension d'un ensemble commercial existant, par restructuration d'un îlot d'activités, situé 1 chemin de la Noue Rousseau, avenue Val Vert à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) et en annexe le tableau des caractéristiques techniques du projet

### **DCSIPC**

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la commission du 09 décembre 2022
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1374 du 19/12/2022 portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1375 du 19/12/2022 portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1372 du 15/12/2022 portant attribution de l'Honorariat à un ancien maire
- Arrêté n°2022-PREF-DCSIPC-BRECI-1379 du 28 décembre 2022 relatif à l'autorisation des périodiques de publier des annonces judiciaires légales dans le département de l'Essonne
- Arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1376 du 23/12/2022 portant attribution de l'Honorariat à un ancien maire

### **DDETS**

- Décision n° 2022-DDETS-91-122 relative à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » sollicité par l'association « Filigrane » sise à Ris-Orangis (91)

### **DDFiP**

- 2022-DDFiP-125 - liste des chefs de service de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne au 1er janvier 2023 puis au 5 janvier 2023

### **DDT**

- Arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-478 du 23 décembre 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-429 du 2 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans le département de l'Essonne
- Arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-480 du 27 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse (LGV) Atlantique dans le département de l'Essonne

**DRIEAT**

Arrêté préfectoral DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2022-060 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles N°2 et N°2 Bis d'accès à la RN 118 dans le sens Paris – province, depuis le carrefour du Christ de Saclay

**DRSR**

- ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DRSR-SESR n°041 du 28 décembre 2022 portant sur les sociétés autorisées à intervenir pour les opérations de dépannage, de remorquage ou de mise en fourrière des véhicules sur le réseau routier et autoroutier national non concédé de l'Essonne

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté n° 2022-01534 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau express régional entre le dimanche 1er janvier 2023 et le mercredi 1er mars 2023 inclus



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**DECISION N° 701D DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE  
RÉUNIE LE LUNDI 26 DECEMBRE 2022**

Aux termes du compte-rendu de ses délibérations en date du 26 décembre 2022 prises sous la présidence de Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, représentant M. Bertrand GAUME, Préfet de l'Essonne, empêché ;

**VU** le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-191 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT/BCA-210 du 21 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-225 du 17 novembre 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, pour l'examen de la demande ;

**VU** la demande enregistrée le 28 octobre 2022 sous le n° 701 D concernant le projet d'extension

d'un ensemble commercial existant, par restructuration d'un îlot d'activités, situé 1 chemin de la Noue Rousseau, avenue Val Vert à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700).

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires ;

**APRÈS** qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Maxime CERVONI, de la Direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur la restructuration d'un îlot d'activités composé actuellement d'un magasin à l'enseigne BEBE-CASH, d'un centre de contrôle technique et d'un local de stockage. Le projet consiste à transformer le centre de contrôle technique en commerce non alimentaire (243 m<sup>2</sup>) et à agrandir le commerce BEBE CASH (990 m<sup>2</sup>), portant la surface de vente totale à 1 233 m<sup>2</sup>, soit une extension de 628 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond aux exigences du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en s'inscrivant dans une démarche d'optimisation de l'espace urbain et d'implantations dans des zones existantes déjà dédiées au commerce permettant d'en conforter le dynamisme et l'accessibilité.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'inscrit dans une « Opération de Revitalisation du Territoire » portée par la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne dont la convention cadre pluriannuelle a été signée en décembre 2019. Le projet se situe au sein du secteur d'intervention ORT, dit de la route de Corbeil, qui ne comporte pas de centre-ville.

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté ne semble pas de nature à avoir un impact significatif sur l'offre existante au regard de son extension et de son implantation au sein d'une zone commerciale existante, tout en apportant un meilleur service de l'enseigne « BEBE CASCH ». Qu'il permet de restructurer des bâtiments existants et vieillissants sans engendrer de consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF) ;

**CONSIDÉRANT** que la suppression d'un site de contrôle technique permettra d'implanter un nouveau commerce, non alimentaire, de moindre importance, dont la nature exacte reste inconnue mais qui, compte tenu des informations à disposition, n'aurait que peu d'impact sur les commerces de centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** que la desserte en transport en commun est satisfaisante et sera améliorée par l'aménagement de la future gare routière qui se situera à quelques dizaines de mètres du projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération permet d'optimiser le foncier, de par la réutilisation d'une partie d'un local existant, et sera accompagné d'un aménagement paysager prévoyant la plantation de nombreux arbres. L'ensemble commercial disposera ainsi d'une amélioration de son insertion paysagère ;

**CONSIDÉRANT** que le projet permettra la création de 5,2 nouveaux emplois en équivalent temps plein, ce chiffre étant amené à évoluer suivant l'évolution des cellules commerciales ;

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu une décision favorable sur le projet susvisé par 4 votes favorables, 1 vote défavorable et 1 abstention :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Sandrine LAMIRE, conseillère régionale
- M. Dominique VEROTS, maire de Saint-Pierre-du-Perray, représentant les maires au niveau départemental
- M. Rémi BOYER, Président de la communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- Mme Marie-Jeanne CLAIRET, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (91)

A voté contre l'autorisation du projet :

- M. Jean-Pierre MOULIN, personnalité qualifiée en matière de développement

durable et d'aménagement du territoire (91)

S'est abstenu :

- M. Daniel LABARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (91)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, réunie le 26 décembre 2022, a autorisé le projet d'extension d'un ensemble commercial existant, par restructuration d'un îlot d'activités, situé 1 chemin de la Noue Rousseau, avenue Val Vert à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700).

Ce projet est porté par la Société ACTIMMO 2, située 56 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360) qui agit en qualité de propriétaire des constructions.

Conformément à l'article L.752-19 du code de commerce qui dispose que : «la commission départementale d'aménagement commercial dont la décision ou l'avis fait l'objet du recours désigne, en son sein, un membre qui expose la position de la commission préalablement à la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial», la commission a désigné M. Dominique VEROTS, maire de Saint-Pierre-du-Perray, représentant les maires au niveau départemental, à l'unanimité des membres présents disposant du droit de vote.

La Présidente de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial,



Estelle DESPLANCHE

*Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.*

*A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre l'avis de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.*





**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		605 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1			
			SV/magasin <sup>1</sup>	605 m <sup>2</sup>			
		Secteur (1 ou 2)	2				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 233 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	2			
SV/magasin <sup>2</sup>			990 m <sup>2</sup> + 243 m <sup>2</sup>				
	Secteur (1 ou 2)	2		2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	63			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	61			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	12			
<b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)</b> (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	/					
	Après projet	/					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	/					
	Après projet	/					

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)



**Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés  
suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection  
du 09 décembre 2022**

<b>Arrêtés 2022</b>	<b>N°</b>	<b>Date d'autorisa tion</b>	<b>Objet Arrêté</b>
PREF-DCSIPC-BSIOP	1275	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à ANGERVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1276	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR ATHIS-MONS à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1277	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LIDLà BOUSSY-SAINT-ANTOINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1278	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à BOUSSY-SAINT-ANTOINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1279	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : PICARD SURGELES à BREUILLET
PREF-DCSIPC-BSIOP	1280	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE à BREUILLET
PREF-DCSIPC-BSIOP	1281	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1282	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1283	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à CROSNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1284	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : PICARD SURGELES à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP	1285	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP	1286	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	1287	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Caisse d'Epargne Ile de France à EPINAY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1288	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Caisse d'Epargne Ile de France à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	1289	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Paris Ile de France à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1290	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Paris Ile de France à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1291	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BRICOMARCHE à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1292	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à JUVISY-SUR-

			ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1293	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à JUVISY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1294	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à LARDY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1295	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à LARDY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1296	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à LEUVILLE-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1297	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à LONGJUMEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	1298	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à LONGJUMEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	1299	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à MARCOUSSIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1300	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Caisse d'Epargne Ile de France à MAROLLES-EN-HUREPOIX
PREF-DCSIPC-BSIOP	1301	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Caisse d'Epargne Ile de France à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1302	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1303	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1304	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	1305	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à MONTLHERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1306	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à MONTLHERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1307	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	1308	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LE CREDIT LYONNAIS à QUINCY-SOUS-SENART
PREF-DCSIPC-BSIOP	1309	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	1310	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Commune de Saint-Jean de Beauregard
PREF-DCSIPC-BSIOP	1311	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : NOVOTEL SENART GOLF DE GREENPARC à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1312	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1313	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à SAINTRY SUR SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1314	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : GIE GRAND FRAIS à SAULX-LES-CHARTREUX
PREF-DCSIPC-BSIOP	1315	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Paris Ile de France à SAVIGNY-SUR-ORGE

PREF-DCSIPC-BSIOP	1316	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à YERRES
PREF-DCSIPC-BSIOP	1317	09/12/22	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE à YERRES
PREF-DCSIPC-BSIOP	1318	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE BALLANCOURT- SUR-ESSONNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1319	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE BALAINVILLIERS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1320	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE D'EPINAY-SOUS-SENART
PREF-DCSIPC-BSIOP	1321	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : PREFECTURE DE L'ESSONNE à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	1322	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à GIF SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1323	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à LIMOURS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1324	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection :SAS GNVERT à MARCOUSSIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1325	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection :SELARL PHARMACIE DE LA GARE à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	1326	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE à ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1327	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection :COMMUNE DE RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1328	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE SAINT PIERRE DU PERRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1329	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE VAYRES-SUR-ESSONNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1330	09/12/22	Portant modification d'un système de vidéoprotection : GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1331	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAES) à ANGERVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1332	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1333	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FORT BOYARD à BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1334	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC TABAC DU PARC à BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1335	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : : Mairie de Brunoy à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1336	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Mondial Relay à CHILLY-MAZARIN
PREF-DCSIPC-BSIOP	1337	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FRANPRIX AMJC DISTRI à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	1338	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ECO2PR à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP	1339	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL MINIMILE à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	1340	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA RAIE MANTA à FLEURY-MEROGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1341	09/12/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE FORGES-LES-BAIN

<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1342	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL ACC à LE COUDRAY-MONTCEAUX
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1343	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à LES ULIS
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1344	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SASU BMOG à MENNECY
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1345	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : POWERGUN AIRSOFT à MORIGNY-CHAMPIGNY
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1346	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CHABRIER AUTOMOBILES à MORSANG-SUR-ORGE
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1347	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : AUBERGE DU MOULIN à OLLAINVILLE
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1348	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SUBAN à RIS-ORANGIS
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1349	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EPICERIE DE LA FONTAINE à RIS-ORANGIS
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1350	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAVEURS D'ASIE à RIS-ORANGIS
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1351	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1352	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie des écoles à SAVIGNY-SUR-ORGE
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1353	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GIE GRAND FRAIS à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1354	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CABINET DE KINESITHERAPIE à VERT-LE-GRAND
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1355	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE VILLEMOSSE-SUR-ORGE
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1356	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE VILLIERS SUR ORGE
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	1357	<b>09/12/22</b>	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MAISON D'ENFANTS D'ENFANTS BEN RIVKAH à YERRES



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

**ARRETE PREFECTORAL  
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1374 DU 19/12/2022  
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de Préfet de l'Essonne,

**Vu** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

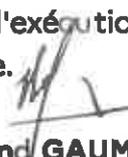
**Vu** la demande formulée par Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Sur proposition** du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Franck MENDIELA, Brigadier.

**Article 2 :** Le Directeur du Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
**Bertrand GAUME**

**ARRÊTE PREFECTORAL  
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1375 DU 19/12/2022  
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de Préfet de l'Essonne,

**Vu** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

**Vu** la demande formulée par Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Sur proposition** du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Madame Marilyne HERMAND, Gardien de la Paix.

**Article 2**:- Le Directeur du Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
**Bertrand GAUME**



**ARRÊTE PREFECTORAL  
2022-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1372 DU 15/12/2022  
portant attribution de l'Honorariat  
à un ancien maire**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE.**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'attribution de l'Honorariat aux anciens maires et adjoints,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Cyril ALAVOINE, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU la demande formulée par Monsieur Patrick de LUCA Maire de Chamarande, en date du 9 décembre 2022,

Considérant que Madame Marie-Hélène JOLIVET-BEAL a exercé la fonction de conseillère municipale de 1989 à 2001, de maire-adjointe de 2001 à 2008, puis celle de maire de 2008 à 2020,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le titre de Maire honoraire est conféré à Madame Marie-Hélène JOLIVET-BEAL, ancienne maire.

**Article 2 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
Bertrand GAUME



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

**Arrêté n°2022-PREF-DCSIPC-BRECI-1379 du 28 décembre 2022 portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2023 les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

**VU** la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

**VU** le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

**VU** le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de donnée numérique centrale,

**VU** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 portant modification du décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

**VU** les lignes directrices du Ministre de la Culture du 18 octobre 2022 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2023,

**VU** les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne,

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1er :** les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédures ou de contrats seront insérées pour le département de l'Essonne, pour l'année 2022, dans les journaux suivants pour l'ensemble du département :

<b>Le Républicain</b> 1 rue Jules Guesdes 91130 RIS-ORANGIS	<b>Le Parisien, Édition de l'Essonne</b> <b>Le Parisien.fr</b> 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS
<b>La Semaine de l'Île-de-France</b> <b>semaine-ile-de-france.fr</b> 3 rue de Pondichery 75015 PARIS	<b>Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment</b> <b>lemoniteur.fr</b> 10, Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 ANTONY Cedex
<b>Le Journal Spécial des Sociétés</b> <b>jss.fr</b> 8 rue Saint Augustin 75002 PARIS	<b>Les Échos</b> <b>lesechos .fr</b> 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS
<b>actu-juridique.fr</b> La Grande Arche 1 Parvis de la Défense 92044 PARIS LA DEFENSE CEDEX	<b>Le Nouvel Economiste</b> <b>lenouveleconomiste.fr</b> 12 Rue Notre-Dame des Victoires 75002 PARIS
<b>ouest-france.fr</b> 10 rue du Breil 35051 RENNES Cedex 9	<b>20minutes.fr</b> 28 rue Jacques Ibert - Carré Champerret 92300 LEVALLOIS
<b>latribune.fr</b> TRIBUNE NOUVELLE SAS 54 Rue de Clichy 75009 PARIS	<b>Actu.fr</b> 13 rue du Breil 35051 RENNES Cedex 09
<b>L'ITINÉRANT</b> 3 rue de l'Atlas 75019 PARIS	<b>Liberation.fr</b> 2 Rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris
<b>Citoyens.com</b> 104 Boulevard de Strasbourg 94130 NOGENT-SUR-MARNE	

**Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.**

**Article 2 :** Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne seront fixés par un arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance.

**Article 3 : Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Les Sous-Préfets d'arrondissement et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Évry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

**DECISION N° 2022-DDETS-91-** *122*

**Relative à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » sollicité par l'Association « Filigrane »,  
sise à Ris-Orangis (91)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire,  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-137 du 23 août 2022 portant délégation de signature de à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne,  
Vu l'arrêté N° 2022-67-DDETS-91 du 5 septembre 2022 , subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint, directeur du travail hors classe,  
Vu la demande d'agrément initiale « entreprise solidaire d'utilité sociale » déposée le 24 octobre 2022 par l'Association «Filigrane»,  
Vu les pièces complémentaires transmises le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'Association « Filigrane », Centre d'Affaire Les Iris, 79 route de Grigny 91130 RIS-ORANGIS, numéro de SIRET : 454 041 120 00022 (Code APE 9499Z), **est agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2:** Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L.3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

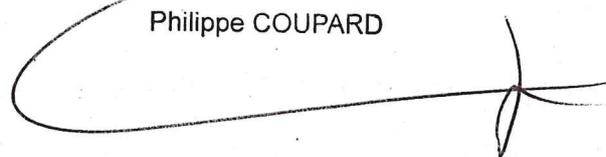
**ARTICLE 3:** Le préfet de la région Ile de France, la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France et de la préfecture de l'Essonne, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Evry-Courcouronnes,

Le **13 DEC. 2022**

Le directeur départemental adjoint de la direction  
départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités (dets)

Philippe COUPARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop on the left and ending with a vertical stroke on the right.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## DÉCISION n° 2022 - DDFiP - 125

**Liste des responsables disposant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service**

### Liste établie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>Services des impôts des entreprises</b>	
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ÉTAMPES	Sylvie ACHARD
JUVISY	Damien PINÇON
MASSY	Isabelle MERCIER
<b>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Évry)</b>	Anne MUNIER
<b>Services de publicité foncière</b>	
CORBEIL I	Paul GUYARD
<b>Service départemental de l'enregistrement (Étampes)</b>	Catherine LE THUAUT
<b>Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)</b>	François SABLONNIÈRE
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
ARPAJON	Valérie GASTAUD
CORBEIL-ESSONNES	Stéphane CHARDÈS
ÉTAMPES	Sophie MOREAU
ÉVRY	Sandra SIMON
JUVISY	Isabelle DRANCY
MASSY	Alain SCHAEFFER
PALAISEAU	Marie-Christine KOZIOL
YERRES	Sylvain KUBIAK

<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b>	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Francis RAYMOND
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA

<b>Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine</b>	
CORBEIL-ESSONNES	Florence BROUILLAUD
PALaiseau	Nathalie CARREIRA

<b>Brigades</b>	
1ère BDV ÉVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Bernard CORONADO et Alain MONTUS (intérim)
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV ÉVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI

<b>Trésoreries SPL et SGC</b>	
ARPAJON	Annie MICHEL
YERRES	Patrick LEGUY
CORBEIL-ESSONNES	Thierry MAILLOT (intérim)
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ÉTAMPES COLLECTIVITÉS	Hervé PAILLET
ÉVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTÉ ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
ORSAY	Mathieu CABELLO
PALaiseau	Stéphanie RIBETTE
SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI

<b>Essonne Amendes</b>	Élisabeth GAUTIER
<b>Paierie Départementale</b>	Yves DEPEYRE

**Liste des responsables disposant au 5 janvier 2023 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service**

**Liste établie à effet du 5 janvier 2023**

<b>Services des impôts des entreprises</b>	
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ÉTAMPES	Sylvie ACHARD
JUVISY	Damien PINÇON
MASSY	Isabelle MERCIER

<b>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Évry)</b>	Anne MUNIER
---	-------------

<b>Services de publicité foncière</b>	
CORBEIL I	Paul GUYARD

<b>Service départemental de l'enregistrement (Étampes)</b>	Catherine LE THUAUT
--	---------------------

<b>Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)</b>	François SABLONIERE
---	---------------------

<b>Services des impôts des particuliers</b>	
ARPAJON	Valérie GASTAUD
CORBEIL-ESSONNES	Stéphane CHARDÈS
ÉTAMPES	Sophie MOREAU
ÉVRY	Sandra SIMON
JUVISY	Isabelle DRANCY
MASSY	Alain SCHAEFFER
PALAISEAU	Marie-Christine KOZIOL
YERRES	Sylvain KUBIAK

<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b>	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Francis RAYMOND
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA

<b>Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine</b>	
CORBEIL-ESSONNES	Florence BROUILLAUD
PALAISEAU	Nathalie CARREIRA

<b>Brigades</b>	
1ère BDV ÉVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Bernard CORONADO et Alain MONTUS (intérim)

5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV ÉVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI

**Trésoreries SPL et SGC**

ARPAJON	Annie MICHEL
YERRES	Patrick LEGUY
CORBEIL-ESSONNES	Xavier KERVELLA
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ÉTAMPES COLLECTIVITÉS	Hervé PAILLET
ÉVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTÉ ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
ORSAY	Mathieu CABELLO
PALaiseau	Stéphanie RIBETTE
SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI

<b>Essonne Amendes</b>	Élisabeth GAUTIER
<b>Paierie Départementale</b>	Yves DEPEYRE

**Arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-478 du 23 décembre 2022  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-429 du 2 novembre 2021  
portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et  
des sites dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-16 et R. 341-16 à R.341-25,
- VU l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,
- VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté n°2006-PREF-DCI3/BE 0166 du 5 septembre 2006 portant constitution de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Essonne,
- VU l'arrêté n°2021-DDT-SE-429 du 2 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Essonne,
- VU l'arrêté n°2022-DDT-SE-258 du 6 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°2021-DDT-SE-429 du 2 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Essonne,
- VU le courrier de la direction départementale de la protection des populations, daté du 28 juin 2022,
- VU le courrier de la fédération Essonne Nature Environnement, daté du 21 novembre 2022,
- VU le courrier de l'Agence des espaces verts, daté du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté n°2021-DDT-SE-429 du 2 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Essonne,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Modifications relatives à la désignation des membres des formations spécialisées "Nature", "Faune Sauvage Captive" et "Publicité".

### 1. Formation spécialisée "Nature"

Le tableau "collège des personnalités compétentes" du point 1. "Formation spécialisée Nature" de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-429 du 2 novembre 2021 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

**" Collège des personnalités compétentes :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal MARTIN Office National des Forêts	M. Franck SAINTIPOLY Office National des Forêts
M. Thierry LANOE Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France (FICIF)	M. Frédéric GALLIENNE Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France (FICIF)
M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant	
Mme Lorraine WEISS Agence des Espaces Verts	M. Franz BARTH Agence des Espaces Verts

''

### 2. Formation spécialisée "Faune Sauvage Captive"

Le tableau "collège des personnalités compétentes" du point 4. "Formation spécialisée Faune Sauvage Captive" de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-429 du 2 novembre 2021 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

**" Collège des personnalités compétentes :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Nicolas FORTUNEL Responsable d'élevage	N.D.
Commandant Marc BIDARD SDIS 78	N.D.
M. Benoît LAMORT	M. Pascal SERGETIER ANIMALIS
M. Olivier MARQUIS Parc zoologique de Paris Muséum National d'Histoire Naturelle	N.D.

''

### 3. Formation spécialisée "Publicité"

Le tableau "collège des personnalités qualifiées" du point 5. "Formation spécialisée Publicité" de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-429 du 2 novembre 2021 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

**" Collège des personnalités qualifiées**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel JOUANNE Essonne Nature Environnement	M. Denis MAZODIER Essonne Nature Environnement
M. Jacques GENTRIC Paysages de France	M. Alain FERAUD Paysages de France
Mme Valérie KAUFMANN C.A.U.E.	M. Alexis LINGE C.A.U.E.

**Article 2 :** L'arrêté n°2022-DDT-SE-258 du 6 juillet 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-429 du 2 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites "C.D.N.P.S." de l'Essonne est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, la directrice départementale de la protection des populations et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne et adressé à chacun des membres de la CDNPS.

Le Préfet

P. Le Préfet,  
La Préfète déléguée pour  
l'égalité des chances,  
Anne FRACKO JANK JACOBS

**Arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE- 480 du 27 décembre 2022**

**portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse (LGV) Atlantique dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L424-2, L427-8, R427-6 à R427-21,
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux « classés nuisibles », modifié par décret 2016-115 du 4 février 2016 relatif à diverses dispositions cynégétiques,
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2006, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivant d'espèces dont la chasse est autorisée,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022 – DDT – SE – 255 du 30 juin 2022 fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe d'espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département de l'Essonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 1984 interdisant l'usage des armes à feu dans certaines conditions,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022 – PREF – DCPAT – BCA – 232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté n°440-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires,
- VU** les arrêtés préfectoraux portant agréments en qualité de garde-chasses particuliers assermentés de messieurs SEVIN Philippe, PETIT Alexandre, SEVIN Patrick, SURMONNE Christophe, DUFRESNE Nicolas,
- VU** la demande formulée par Mme Séverine PLAS, Correspondante formation, SNCF RÉSEAU Infra-pole LGV Atlantique en date du 15 décembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, datée du 19 décembre 2022,

**VU** l'avis considéré favorable de l'office français de la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que la présence d'animaux dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse atlantique est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique sur le département de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales classées gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts qui pourraient mettre en cause la sécurité publique sur le département de l'Essonne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## **ARRÊTE**

**Article premier :** La destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique est autorisée, uniquement de jour, sur les communes de PALAISEAU, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST, MARCOUSSIS, JANVRY, BRIIS-SOUS-FORGES, VAUGRIGNEUSE, FORGES-LES-BAINS, ANGERVILLIERS, SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN et DOURDAN. Ces opérations pourront être menées de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Messieurs SEVIN Philippe domicilié à Beville-le-Comte (28 700), PETIT Alexandre, domicilié à Thorè la Rochette (41 100), SEVIN Patrick, domicilié à Saint Escobille (91 410), SURMONNE Christophe, domicilié à Donnemain (28 200), DUFRESNE Nicolas domicilié 3 chemin du Verger à Saint-Christophe (28 200), sont autorisés en tant que gardes particuliers assermentés à réaliser des opérations de destruction, par tir ou piégeage de tout animal d'espèce classée gibier ou susceptible d'occasionner des dégâts, susceptible de mettre en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse Atlantique sur le territoire des communes visées à l'article 1er pour lesquelles ils sont agréés.

Ces opérations ne sont valables que si les animaux présents à l'intérieur de l'emprise mettent en cause la sécurité et la régularité du trafic.

Afin de faciliter les opérations de tirs des lapins de garenne et uniquement lors de ces opérations de destruction, les agents particuliers assermentés nommés ci-dessus pourront se faire accompagner de Messieurs SEVIN Fabien, FAGURET Jackie, RIGAL Mathieu et BADIN Johan.

**Article 3 :** En dérogation à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1984 sus-visé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse sur les communes citées dans l'article 1er, par les personnes visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté sont menées sous la seule responsabilité de la S.N.C.F Infra-pole LGV Atlantique.  
L'ensemble des frais afférents aux opérations est à la charge de la S.N.C.F.

**Article 5 :** La SNCF, en tant que responsable, s'assurera que toutes les mesures de sécurité lors des interventions sont respectées.  
Les règles de distanciation physique doivent être respectées, ainsi que l'ensemble des gestes barrière.

**Article 6 :** Le devenir des animaux abattus relève de la responsabilité des gardes particuliers.

**Article 7 :** Chaque mois, un compte rendu des opérations de destruction des espèces sera transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne. En outre, un compte rendu global de l'ensemble des opérations sera adressé en fin d'année à la direction départementale des territoires de l'Essonne.

**Article 8 :** Cette mesure de sécurité ne doit toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées. Afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la SNCF mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation occupant l'emprise de la ligne à grande vitesse Atlantique sur l'ensemble du département de l'Essonne.

**Article 9 :** La présente autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

**Article 10 :** Au vu des bilans de destruction et des actions de gestion de ré-ouverture de milieux, des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces gibiers et susceptibles d'occasionner des dégâts dans les emprises de la ligne à grande vitesse, la SNCF pourra demander, deux mois avant la fin de la présente autorisation, son renouvellement pour l'année suivante.

**Article 11 :** Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

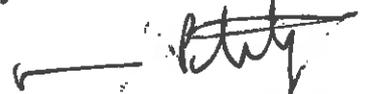
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur d'établissement territorial SNCF Infra-pole LGV Atlantique et à messieurs SEVIN Philippe, PETIT Alexandre, SEVIN Patrick, SURMONNE Christophe et DUFRESNE Nicolas, pour exécution, et transmis pour information à Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à Monsieur le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à la direction départementale de la sécurité publique, au groupement de gendarmerie de l'Essonne, aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et  
par subdélégation,

**l'Adjointe à la cheffe du Service Environnement**

  
**Nathalie PETITJEAN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2022 - 060**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles N°2 et N°2 Bis d'accès à la RN 118 dans le sens Paris – province, depuis le carrefour du Christ de Saclay.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de la région d'Ile de France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-1184 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 27 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 23 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 8 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commune de Palaiseau du 15 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commune d'Orsay du 6 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomérations de Paris-Saclay du 6 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commune de Saclay du 6 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commune de Saint-Aubin du 6 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commune de Gif-sur-Yvette du 6 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux du viaduc du métro de la ligne 18 à proximité immédiate de la RN118, dans le sens Paris-Province, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

#### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre la réalisation des travaux de construction du viaduc de la L18 à Saclay, les bretelles d'accès N°2 et N°2 Bis à la voie express RN118, dans le sens Paris vers province, depuis respectivement, la RD36 et la RD306 au niveau du Carrefour du Christ de Saclay sont interdites à la circulation du lundi 02 janvier au vendredi 17 février 2023, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre les mesures d'exploitation mises en œuvre pour la fermeture des bretelles d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis les RD 36 et RD306 à Saclay sont les suivantes :

- Déviation 1 : RD36 vers Palaiseau, puis RD128 (av de la Vauves ou M Pelletier) vers Orsay pour rejoindre la RN118 à Orsay Centre universitaire, via l'échangeur N°9 de Corbeville.

- Déviation 2 : RD306 vers Saint Aubin, puis RD128 vers Palaiseau pour rejoindre la RN118 à Orsay Centre universitaire, via l'échangeur N°9 de Corbeville.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La direction des routes Île-de-France (DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et les déviations des usagers telles que définies à l'article premier.

Toutefois les dispositifs lourds (SMV béton) de fermetures de ces bretelles sont mis en œuvre par la SGP et de ses prestataires.

#### **ARTICLE 3 :**

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF et de COFIROUTE.

#### **ARTICLE 4 :**

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 7 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,

- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Saclay, d'Orsay, de Saint-Aubin, de Gif-sur-Yvette

Fait à Créteil, le

**27 DEC. 2022**

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Île de France**

Jérôme  
ROQUES

jerome.roques

Signature numérique  
de Jérôme ROQUES

jerome.roques

Date : 2022.12.27  
19:39:59 +01'00'



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et  
de la sécurité routière**

**ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DRSR-SESR n°041 du 28 décembre 2022  
portant sur les sociétés autorisées à intervenir pour les opérations  
de dépannage, de remorquage ou de mise en fourrière des véhicules  
sur le réseau routier et autoroutier national non concédé  
de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code la route, notamment son article R317-21 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 5 ;

**VU** les avis d'attribution au Bulletin officiel des annonces des marchés publics n°19-116346 et au Journal officiel de l'Union européenne (référence 2019/S 145-358553) de la concession de service public relatifs aux opérations de dépannage, de remorquage et de mise en fourrière des véhicules sur le réseau routier et autoroutier national non concédé ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès au réseau routier et autoroutier national non concédé aux seules sociétés autorisées à intervenir au titre de la délégation de service relative au dépannage/remorquage ou la mise en fourrière de véhicules automobiles ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Les professionnels, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous, sont autorisés pour des interventions, sur le réseau routier et autoroutier non concédé en fonction des secteurs indiqués, relatives au dépannage/remorquage ou la mise en fourrière de **véhicules légers**.

Secteur	Axes routiers bornés		Sociétés agréées
<b>Les Ulis</b>	A10	PR 5+500 au PR 14+034	AMP dépannage 8 b route de la folie bessin 91460 MARCOUSSIS  DODECA voie de massy BP 70 91320 WISSOUS  HARCOUR Services 6 rue des graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX
	A126	PR 4+000 au PR 6+1265	
	RN104	PR 48+100 au PR 59+600 (sens intérieur) PR 48+100 au PR 59+860 (sens extérieur)	
	RN118	PR 0+000 au PR 15+380	
	RN188	PR 4+000 au PR 5+295	
	RN306	PR 0+000 au PR 0+940 (RN118 sens Paris – province) PR 0+000 au PR 0+630 (RN118 sens province - Paris)	
<b>Chilly Mazarin</b>	A6	PR 8+414 au PR 23+354	DODECA voie de massy BP 70 91320 WISSOUS  HARCOUR Services 6 rue des graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX  MFK Transports Dépannage 3J / Sud service remorquage Dépannage 3J ZI de la vigne aux loups, rue George Sand 91160 LONGJUMEAU
	A6b	PR 8+414 au PR 9+700 (sens Paris – province) PR 8+414 au PR 9+1020 (sens province - Paris)	
	A10	PR 0+000 au PR 5+500	
	A126	PR 0+000 au PR 2+625	
	RN20	PR 3+000 au PR 3+1320	
	RN104	PR 39+1100 au PR 48+100	
	RN440	PR 0+000 au PR 1+1020	
	RN441 liaison RN441 /RD 310	de l'intersection RN441 à l'intersection avec le giratoire RD310	
<b>Villabé</b>	A6	PR 23+354 au PR 38+385	ALHUY 33 rue Longjumeau 91160 CHAMPLAN  GADE 26 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY  MFK Transports Dépannage 3J / Sud service remorquage Dépannage 3J ZI de la vigne aux loups, rue George Sand 91160 LONGJUMEAU
	RN6	PR 9+600 au PR 11+1450	
	RN104	PR 26+700 au PR 39+1100	
	RN337	Intersection A6 PR 34+300 à l'intersection avec la RN7	
	RN446	PR 28+000 au PR 28+550	
	RN 449	intersection RN104 (vers Evry-Courcouronnes)	

Ces interventions, au titre de l'année 2023, sont régies par un planning de permanence figurant en annexe 1 du présent arrêté.

## Article 2

Les professionnels, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous, sont autorisés pour des interventions, sur le réseau routier et autoroutier non concédé en fonction des secteurs indiqués, relatives au dépannage/remorquage ou la mise en fourrière de **véhicules lourds**.

Secteur	Axes routiers bornés		Sociétés agréées
Les Ulis	A10	PR 5+500 au PR 14+034	DODECA voie de massy BP 70 91320 WISSOUS  HARCOUR Services 6 rue des graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX  MFK Transports Dépannage 3J / Sud service remorquage Dépannage 3J ZI de la vigne aux loups, rue George Sand 91160 LONGJUMEAU
	A126	PR 4+000 au PR 6+1265	
	RN104	PR 48+100 au PR 59+600 (sens intérieur) PR 48+100 au PR 59+860 (sens extérieur)	
	RN118	PR 0+000 au PR 15+380	
	RN188	PR 4+000 au PR 5+295	
	RN306	PR 0+000 au PR 0+940 (RN118 sens Paris – province) PR 0+000 au PR 0+630 (RN118 sens province - Paris)	
Chilly Mazarin	A6	PR 8+414 au PR 23+354	ALHUY 33 rue Longjumeau 91160 CHAMPLAN  HARCOUR Services 6 rue des graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX  MFK Transports Dépannage 3J / Sud service remorquage Dépannage 3J ZI de la vigne aux loups, rue George Sand 91160 LONGJUMEAU
	A6b	PR 8+414 au PR 9+700 (sens Paris – province) PR 8+414 au PR 9+1020 (sens province - Paris)	
	A10	PR 0+000 au PR 5+500	
	A126	PR 0+000 au PR 2+625	
	RN20	PR 3+000 au PR 3+1320	
	RN104	PR 39+1100 au PR 48+100	
	RN440	PR 0+000 au PR 1+1020	
	RN441	PR 0+000 au PR 1+0000	
liaison RN441 /RD 310	de l'intersection RN441 à l'intersection avec le giratoire RD310		
Villabé	A6	PR 23+354 au PR 38+385	ALHUY 33 rue Longjumeau 91160 CHAMPLAN  HARCOUR Services 6 rue des graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX  MFK Transports Dépannage 3J / Sud service remorquage Dépannage 3J ZI de la vigne aux loups, rue George Sand 91160 LONGJUMEAU
	RN6	PR 9+600 au PR 11+1450	
	RN104	PR 26+700 au PR 39+1100	
	RN337	Intersection A6 PR 34+300 à l'intersection avec la RN7	
	RN446	PR 28+000 au PR 28+550	
	RN 449	intersection RN104 (vers Evry-Courcouronnes)	

Ces interventions, au titre de l'année 2023, sont régies par un planning de permanence figurant en annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 3**

Le fait qu'une société, non référencée dans les articles 1 et 2, intervienne sur le réseau routier et autoroutier non concédé :

- contrevient aux conditions d'attribution de la délégation de service public effective sur le réseau routier précité,
- constitue une mise en danger d'autrui au sens de l'article 223-1 du Code pénal (« *Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* »).

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

La préfecture se réserve le droit d'engager une procédure administrative envers toute société contrevenante.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le Tribunal administratif, dans les mêmes conditions de délai (par écrit, auprès du Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par voie dématérialisée, à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **Article 6**

Le Directeur du cabinet de la Préfecture de l'Essonne,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,  
Le Commandant de la compagnie autoroutière Sud Île-de-France,  
Le Directeur des Routes d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et de la Sécurité Routière

Vincent LECUBET



**01/01/2023 au 31/12/2023**

SEMAINES	DATES (17h00 à 17h00)	SECTEUR LES ULIS	SECTEUR CHILLY-MAZARIN	SECTEUR VILLABE
		A10 A126 RN104 RN118 RN188 RN306	A6 A6b A10 A126 RN20 RN104 RN440 RN441 Liaison RN441-RD310	A6 RN104 RN6 RN337 RN446 RN449
<b>52 (2022)</b>	23/12/22	<b>AMP dépannages</b>	<b>Dodeca</b>	<b>3J</b>
	30/12/22			
<b>1</b>	30/12/22	<b>Dodeca</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>GADE</b>
	06/01/23			
<b>2</b>	06/01/23	<b>Depann 2000</b>	<b>3J</b>	<b>ALHUY</b>
	13/01/23			
<b>3</b>	13/01/23	<b>AMP dépannages</b>	<b>Dodeca</b>	<b>3J</b>
	20/01/23			
<b>4</b>	20/01/23	<b>Dodeca</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>GADE</b>
	27/01/23			
<b>5</b>	27/01/23	<b>Depann 2000</b>	<b>3J</b>	<b>ALHUY</b>
	03/02/23			
<b>6</b>	03/02/23	<b>AMP dépannages</b>	<b>Dodeca</b>	<b>3J</b>
	10/02/23			
<b>7</b>	10/02/23	<b>Dodeca</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>GADE</b>
	17/02/23			
<b>8</b>	17/02/23	<b>Depann 2000</b>	<b>3J</b>	<b>ALHUY</b>
	24/02/23			
<b>9</b>	24/02/23	<b>AMP dépannages</b>	<b>Dodeca</b>	<b>3J</b>
	03/03/23			
<b>10</b>	03/03/23	<b>Dodeca</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>GADE</b>
	10/03/23			
<b>11</b>	10/03/23	<b>Depann 2000</b>	<b>3J</b>	<b>ALHUY</b>
	17/03/23			
<b>12</b>	17/03/23	<b>AMP dépannages</b>	<b>Dodeca</b>	<b>3J</b>
	24/03/23			
<b>13</b>	24/03/23	<b>Dodeca</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>GADE</b>
	31/03/23			
<b>14</b>	31/03/23	<b>Depann 2000</b>	<b>3J</b>	<b>ALHUY</b>
	07/04/23			
<b>15</b>	07/04/23	<b>AMP dépannages</b>	<b>Dodeca</b>	<b>3J</b>
	14/04/23			
<b>16</b>	14/04/23	<b>Dodeca</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>GADE</b>
	21/04/23			
<b>17</b>	21/04/23	<b>Depann 2000</b>	<b>3J</b>	<b>ALHUY</b>
	28/04/23			
<b>18</b>	28/04/23	<b>AMP dépannages</b>	<b>Dodeca</b>	<b>3J</b>
	05/05/23			
<b>19</b>	05/05/23	<b>Dodeca</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>GADE</b>
	12/05/23			
<b>20</b>	12/05/23	<b>Depann 2000</b>	<b>3J</b>	<b>ALHUY</b>
	19/05/23			
<b>21</b>	19/05/23	<b>AMP dépannages</b>	<b>Dodeca</b>	<b>3J</b>
	26/05/23			
<b>22</b>	26/05/23	<b>Dodeca</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>GADE</b>
	02/06/23			
<b>23</b>	02/06/23	<b>Depann 2000</b>	<b>3J</b>	<b>ALHUY</b>
	09/06/23			
<b>24</b>	09/06/23	<b>AMP dépannages</b>	<b>Dodeca</b>	<b>3J</b>
	16/06/23			
<b>25</b>	16/06/23	<b>Dodeca</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>GADE</b>
	23/06/23			
<b>26</b>	23/06/23	<b>Depann 2000</b>	<b>3J</b>	<b>ALHUY</b>
	30/06/23			

**01/01/2023 au 31/12/2023**

SEMAINES	DATES (17h00 à 17h00)	SECTEUR LES ULIS	SECTEUR CHILLY-MAZARIN	SECTEUR VILLABE
		A10 A126 RN104 RN118 RN188 RN306	A6 A6b A10 A126 RN20 RN104 RN440 RN441 Liaison RN441-RD310	A6 RN104 RN6 RN337 RN446 RN449
27	30/06/23	AMP dépannages	Dodeca	3J
	07/07/23			
28	07/07/23	Dodeca	Depann 2000	GADE
	14/07/23			
29	14/07/23	Depann 2000	3J	ALHUY
	21/07/23			
30	21/07/23	AMP dépannages	Dodeca	3J
	28/07/23			
31	28/07/23	Dodeca	Depann 2000	GADE
	04/08/23			
32	04/08/23	Depann 2000	3J	ALHUY
	11/08/23			
33	11/08/23	AMP dépannages	Dodeca	3J
	18/08/23			
34	18/08/23	Dodeca	Depann 2000	GADE
	25/08/23			
35	25/08/23	Depann 2000	3J	ALHUY
	01/09/23			
36	01/09/23	AMP dépannages	Dodeca	3J
	08/09/23			
37	08/09/23	Dodeca	Depann 2000	GADE
	15/09/23			
38	15/09/23	Depann 2000	3J	ALHUY
	22/09/23			
39	22/09/23	AMP dépannages	Dodeca	3J
	29/09/23			
40	29/09/23	Dodeca	Depann 2000	GADE
	06/10/23			
41	06/10/23	Depann 2000	3J	ALHUY
	13/10/23			
42	13/10/23	AMP dépannages	Dodeca	3J
	20/10/23			
43	20/10/23	Dodeca	Depann 2000	GADE
	27/10/23			
44	27/10/23	Depann 2000	3J	ALHUY
	03/11/23			
45	03/11/23	AMP dépannages	Dodeca	3J
	10/11/23			
46	10/11/23	Dodeca	Depann 2000	GADE
	17/11/23			
47	17/11/23	Depann 2000	3J	ALHUY
	24/11/23			
48	24/11/23	AMP dépannages	Dodeca	3J
	01/12/23			
49	01/12/23	Dodeca	Depann 2000	GADE
	08/12/23			
50	08/12/23	Depann 2000	3J	ALHUY
	15/12/23			
51	15/12/23	AMP dépannages	Dodeca	3J
	22/12/23			
52	22/12/23	Dodeca	Depann 2000	GADE
	29/12/23			

**01/01/2023 au 31/12/2023**

SEMAINES	DATES (17h00 à 17h00)	SECTEUR LES ULIS	SECTEUR CHILLY-MAZARIN	SECTEUR VILLABE
		A10 A126 RN104 RN118 RN188 RN306	A6 A6b A10 A126 RN20 RN104 RN440 RN441 Liaison RN441-RD310	A6 RN104 RN6 RN337 RN446 RN449
<b>52 (2022)</b>	23/12/22	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>	<b>3j</b>
	30/12/22			
<b>1</b>	30/12/22	<b>3J</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>
	06/01/23			
<b>2</b>	06/01/23	<b>Dodeca</b>	<b>3j</b>	<b>Depann 2000</b>
	13/01/23			
<b>3</b>	13/01/23	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>	<b>3j</b>
	20/01/23			
<b>4</b>	20/01/23	<b>3J</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>
	27/01/23			
<b>5</b>	27/01/23	<b>Dodeca</b>	<b>3j</b>	<b>Depann 2000</b>
	03/02/23			
<b>6</b>	03/02/23	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>	<b>3j</b>
	10/02/23			
<b>7</b>	10/02/23	<b>3J</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>
	17/02/23			
<b>8</b>	17/02/23	<b>Dodeca</b>	<b>3j</b>	<b>Depann 2000</b>
	24/02/23			
<b>9</b>	24/02/23	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>	<b>3j</b>
	03/03/23			
<b>10</b>	03/03/23	<b>3J</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>
	10/03/23			
<b>11</b>	10/03/23	<b>Dodeca</b>	<b>3j</b>	<b>Depann 2000</b>
	17/03/23			
<b>12</b>	17/03/23	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>	<b>3j</b>
	24/03/23			
<b>13</b>	24/03/23	<b>3J</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>
	31/03/23			
<b>14</b>	31/03/23	<b>Dodeca</b>	<b>3j</b>	<b>Depann 2000</b>
	07/04/23			
<b>15</b>	07/04/23	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>	<b>3j</b>
	14/04/23			
<b>16</b>	14/04/23	<b>3J</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>
	21/04/23			
<b>17</b>	21/04/23	<b>Dodeca</b>	<b>3j</b>	<b>Depann 2000</b>
	28/04/23			
<b>18</b>	28/04/23	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>	<b>3j</b>
	05/05/23			
<b>19</b>	05/05/23	<b>3J</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>
	12/05/23			
<b>20</b>	12/05/23	<b>Dodeca</b>	<b>3j</b>	<b>Depann 2000</b>
	19/05/23			
<b>21</b>	19/05/23	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>	<b>3j</b>
	26/05/23			
<b>22</b>	26/05/23	<b>3J</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>
	02/06/23			
<b>23</b>	02/06/23	<b>Dodeca</b>	<b>3j</b>	<b>Depann 2000</b>
	09/06/23			
<b>24</b>	09/06/23	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>	<b>3j</b>
	16/06/23			
<b>25</b>	16/06/23	<b>3J</b>	<b>Depann 2000</b>	<b>Alhuy</b>
	23/06/23			
<b>26</b>	23/06/23	<b>Dodeca</b>	<b>3j</b>	<b>Depann 2000</b>
	30/06/23			

**01/01/2023 au 31/12/2023**

SEMAINES	DATES (17h00 à 17h00)	SECTEUR LES ULIS	SECTEUR CHILLY-MAZARIN	SECTEUR VILLABE
		A10 A126 RN104 RN118 RN188 RN306	A6 A6b A10 A126 RN20 RN104 RN440 RN441 Liaison RN441-RD310	A6 RN104 RN6 RN337 RN446 RN449
27	30/06/23	Depann 2000	Alhuy	3j
	07/07/23			
28	07/07/23	3J	Depann 2000	Alhuy
	14/07/23			
29	14/07/23	Dodeca	3j	Depann 2000
	21/07/23			
30	21/07/23	Depann 2000	Alhuy	3j
	28/07/23			
31	28/07/23	3J	Depann 2000	Alhuy
	04/08/23			
32	04/08/23	Dodeca	3j	Depann 2000
	11/08/23			
33	11/08/23	Depann 2000	Alhuy	3j
	18/08/23			
34	18/08/23	3J	Depann 2000	Alhuy
	25/08/23			
35	25/08/23	Dodeca	3j	Depann 2000
	01/09/23			
36	01/09/23	Depann 2000	Alhuy	3j
	08/09/23			
37	08/09/23	3J	Depann 2000	Alhuy
	15/09/23			
38	15/09/23	Dodeca	3j	Depann 2000
	22/09/23			
39	22/09/23	Depann 2000	Alhuy	3j
	29/09/23			
40	29/09/23	3J	Depann 2000	Alhuy
	06/10/23			
41	06/10/23	Dodeca	3j	Depann 2000
	13/10/23			
42	13/10/23	Depann 2000	Alhuy	3j
	20/10/23			
43	20/10/23	3J	Depann 2000	Alhuy
	27/10/23			
44	27/10/23	Dodeca	3j	Depann 2000
	03/11/23			
45	03/11/23	Depann 2000	Alhuy	3j
	10/11/23			
46	10/11/23	3J	Depann 2000	Alhuy
	17/11/23			
47	17/11/23	Dodeca	3j	Depann 2000
	24/11/23			
48	24/11/23	Depann 2000	Alhuy	3j
	01/12/23			
49	01/12/23	3J	Depann 2000	Alhuy
	08/12/23			
50	08/12/23	Dodeca	3j	Depann 2000
	15/12/23			
51	15/12/23	Depann 2000	Alhuy	3j
	22/12/23			
52	22/12/23	3J	Depann 2000	Alhuy
	29/12/23			

**Arrêté n° 2022-01534**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à**  
**procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C**  
**du réseau express régional entre le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**et le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté n°2022-01120 du 23 septembre 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau ferré francilien entre le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le samedi 31 décembre 2022 inclus ;

Vu la saisine en date du 20 décembre 2022 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application de l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée, risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares de la ligne C du réseau express régional connaissent toujours d'importantes violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes ainsi que de ports d'armes prohibés à l'intérieur des installations ferroviaires ;

Considérant que ces faits représentent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant ainsi que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares de la ligne C du réseau express régional du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 inclus répond à ces objectifs ;

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures de palpations mises en place par l'arrêté n°2022-01120 du 23 septembre 2022 susvisé ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 inclus, dans l'enceinte des gares suivantes de la ligne C du réseau express régional, de leur ouverture à leur fermeture, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

- Paris – gare d'Austerlitz ;
- Bibliothèque François-Mitterrand ;
- Ivry-sur-Seine ;
- Vitry-sur-Seine ;
- Les Ardoines ;
- Choisy-le-Roi ;
- Les Saules ;
- Orly-Ville ;
- Pont de Rungis - Aéroport d'Orly ;
- Rungis - La Fraternelle ;
- Chemin d'Antony ;
- Massy - Verrières ;
- Massy - Palaiseau ;

**2022-01534**

- Villeneuve-le-Roi ;
- Ablon ;
- Athis-Mons ;
- Juvisy ;
- Savigny-sur-Orge ;
- Petit Vaux ;
- Gravigny-Balizy ;
- Chilly-Mazarin ;
- Longjumeau ;
- Épinay-sur-Orge ;
- Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Saint-Michel-sur-Orge ;
- Brétigny ;
- La Norville - Saint-Germain-lès-Arpajon ;
- Arpajon ;
- Égly ;
- Breuillet - Bruyères-le-Châtel ;
- Breuillet - Village ;
- Saint-Chéron ;
- Sermaise ;
- Dourdan ;
- Dourdan-la-Forêt ;
- Marolles-en-Hurepoix ;
- Bouray ;
- Lardy ;
- Chamarande ;
- Étréchy ;
- Étampes ;
- Saint-Martin-d'Étampes.

2022-01534

## Article 2

Le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, la préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le **28 DEC. 2022**

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Pour le Préfet de Police  
Le Chef du Cabinet

**Charles BARBIER**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts under the name 'Charles BARBIER' and extends to the right.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du Ministre de l'intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.